

30.06.2021

Session d'été des Chambres fédérales : une victoire importante pour une politique de la concurrence efficace, mais des résultats globalement mitigés pour l'industrie de la construction.

La seconde session parlementaire de l'année a abordé nombre d'enjeux importants pour les entreprises et les métiers du bâtiment.

La motion Français adoptée, le Conseil fédéral devra rééquilibrer l'application de la loi sur les cartels.

C'est une victoire très importante pour les PME du pays : après le Conseil des Etats, le Conseil national a à son tour adopté la motion 18.4282 « La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord », déposée par le Conseiller aux Etats vaudois Olivier Français.

Cette motion vise à revenir à une application de la loi sur les cartels (LCart) qui soit conforme à la fois au mandat constitutionnel et à la volonté parlementaire. En effet, depuis une décision très controversée du Tribunal fédéral en 2016, la Commission de la concurrence a notablement durci sa pratique en renonçant à un examen au cas par cas de certains accords en matière de concurrence et en les déclarant illicites par nature. Or, ce principe de l'illicéité par nature de certains accords a été explicitement refusé par le Parlement à plusieurs reprises ces dernières années ; il entraîne une grande insécurité juridique pour les entreprises et met en danger des formes de collaborations jusqu'ici parfaitement légales (consortiums, etc.).

Les Chambres fédérales se sont montrées sensibles à cette problématique, ce que constructionromande salue. L'adoption de la motion ouvre la voie à une meilleure sécurité juridique pour les entreprises et à une amélioration de leur compétitivité, en particulier pour les PME.

Il appartient maintenant au Conseil fédéral de proposer une révision de la LCart dans le sens des exigences de la motion, en revenant à une pratique :

- Conforme à la volonté du législateur ;
- Tenant compte des nécessités de la vie économique des entreprises ;
- Qui a fait ses preuves depuis l'entrée en vigueur de la LCart ;
- Qui a été confirmée par la jurisprudence à de réitérées reprises.

Les accords entre entreprises devront à nouveau faire l'objet d'un examen au cas par cas par les autorités de la concurrence afin d'établir leur impact réel sur l'économie et, partant, leur caractère licite ou illicite. Ce n'est en effet que grâce à cette analyse concrète des cas d'espèce que les intérêts légitimes des entreprises peuvent être sauvegardés et les coopérations nécessaires à l'activité économique sécurisées.

constructionromande sera attentive à ce que le projet du Conseil fédéral respecte bien l'esprit de la motion.

Faillites frauduleuses et concurrence des entreprises publiques : les Chambres se montrent plus frileuses

Le Parlement était également saisi de plusieurs motions demandant :

- Des mesures concrètes pour lutter contre les faillites frauduleuses ;
- Des limites aux activités sur le marché de l'installation par les entreprises au bénéfice de concessions, de monopoles ou en mains publiques.

La motion 17.3760 entendait permettre aux entreprises et parties tierces victimes de pratiques déloyales de mieux se défendre, en leur conférant une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage.

La motion 16.4017 visait, elle, une modification légale permettant de lutter plus efficacement contre les « serial failers », des personnes peu scrupuleuses qui créent une société, exécutent des prestations ou acquièrent des biens sans honorer leurs obligations (créances, salaires, cotisations sociales, etc.), puis orchestrent volontairement la faillite de ladite société après l'avoir vidée de sa substance.

Enfin, la motion 19.3566 visait à interdire aux producteurs et aux distributeurs d'énergie au bénéfice de concessions ou de monopoles ou en mains publiques d'intervenir sur le marché de l'installation. Il s'agissait de s'attaquer à un enjeu important pour l'industrie de la construction, en particulier pour les métiers CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité). On voit en effet des entreprises dites « parapubliques », par exemple au bénéfice de monopoles pour la distribution de l'électricité, qui interviennent sur le marché libre en offrant des prestations en concurrence avec les entreprises privées. On voit également ces entreprises soumissionner dans le cadre des marchés publics, décrochant

souvent des marchés importants. Ce faisant, elles outrepassent leur rôle et font acte de concurrence déloyale envers les entreprises privées en profitant notamment d'une position privilégiée sur le marché. Enfin, depuis quelques années, on assiste à des acquisitions d'entreprises privées par ces acteurs « parapublics », ce qui nuit à la saine concurrence et fait courir le risque d'une forme d'étatisation rampante de secteurs d'activités entiers.

Malheureusement, le Conseil national a rejeté ces trois motions en se ralliant à la position du Conseil fédéral. Cette décision est regrettable car on manque ainsi une nouvelle occasion d'apporter des réponses concrètes à des situations récurrentes de concurrence déloyale. Il est à regretter que tant le Conseil fédéral que le Parlement se montrent régulièrement passablement timorés sur ces questions.

Pour plus d'informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.